



## ASSURANCES COLLECTIVES

### Soins dentaires en direct - Identification - Relevés fiscaux

#### Services dentaires en « paiement direct »

Tel qu'annoncé à l'automne dernier, le « paiement direct » pour les services dentaires est maintenant effectif depuis le 21 janvier 2019.

Pour la majorité des cas, vous n'avez plus qu'à payer au dentiste les montants non remboursés par le régime.

Par contre, pour certains traitements (couronnes, parodontie, incrustations ou autres), le « paiement direct » ne fonctionne pas, car des vérifications manuelles sont nécessaires. Vous devez alors payer la totalité des frais au dentiste et vous recevrez le remboursement par la suite.

#### Correspondances à l'APPQ

Il est important de toujours inscrire votre matricule sur chaque correspondance (télécopie, courriel ou courrier postal) envoyée à l'APPQ. Cela évite les risques d'erreurs dans les dossiers ainsi que le temps de recherche à nos bureaux.

#### Déclarations fiscales

Les documents sont disponibles sur le portail (<https://portail.appq-sq.qc.ca>). Rendez-vous à la section *DOCUMENTS & IMPÔTS* à partir du menu au haut de la page et sur *Relevé pour votre déclaration de revenus* à partir du menu de gauche. Cliquez sur *Sélectionner* (pour l'année désirée) et sur *Générer la déclaration de revenus*. Le document PDF apparaîtra par la suite dans la liste *Mes relevés à télécharger*.

Chrystian Leclerc

Vice-président aux Finances